

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du lundi 7 novembre 2022

COMPTE-RENDU

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le lundi 7 novembre à 14h30 à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret.

~ ~ ~ ~ ~

Projet d'extension d'un cimetière à GIDY

Le dossier est présenté par Monsieur Philippe GUERRIER, du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture du Loiret.

Cette présentation a fait l'objet des échanges suivants :

M. PAPET souhaite savoir si le piézomètre allait être conservé en l'état longtemps ou s'il était là de façon provisoire.

M. GUERRIER répond qu'à ce jour, il est toujours en place, mais il était prévu qu'il n'y reste que 6 mois.

M. CHIGOT recommande que le piézomètre soit retiré et comblé.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité.

Projet d'exploitation temporaire du forage du Val 3 et utilisation de l'eau produite à des fins de consommation humaine - Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bonny-Ousson

Le dossier est présenté par Madame Sahondra RAMANANTSOA, de l'ARS.

Cette présentation a fait l'objet des échanges suivants :

M. LEMAIRE pose la question au président du syndicat (M. CHAILLOU) sur l'état actuel de l'érosion de la berge.

Le pétitionnaire informe sur le fait qu'à la prochaine crue, il n'y aura plus de forage. Il était à 70 mètres de la rive de la Loire lorsqu'il a été construit il y a une vingtaine d'années, il est maintenant à 50 centimètres. Cela devient donc urgent.

Entre le forage actuel et celui projeté, la nappe phréatique est la même et un traitement contre les pesticides a été installé depuis quelques années.

M Chigot alerte sur le fait que même s'il s'agit d'un forage aquifère lacustre sous-alluvial, ce qui est classique au niveau du lit de la Loire, il se peut que cela ne soit pas suffisant dans la mesure où ce tertre peut se percer au fil des années. Il conseille donc de faire une tête de puits étanche.

Le pétitionnaire et Madame RAMANANTSOA confirment que cela est prévu.

M.PAPET s'interroge sur le côté provisoire de l'autorisation et souhaite savoir s'il faudra une autorisation définitive par la suite.

Madame RAMANANTSOA indique que l'arrêté temporaire va permettre au syndicat d'anticiper l'effondrement du forage actuel (Val 2) et de pouvoir continuer d'alimenter les 2 communes en cas de survenue de crue. Quand à la procédure complète de DUP du forage, elle est actuellement en cours d'instruction.

M Chigot demande à quelle distance de la la Loire est prévu le prochain forage.

Le pétitionnaire indique qu'il sera à 250 mètres.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité.

Projet CHRYSO : Autorisation environnementale et servitudes d'utilité publique pour l'exploitation d'une nouvelle installation de fabrication par CHRYSO sur son site de Sermaises

Le dossier est présenté par Monsieur Olivier PAJON, de l'unité départementale de la DREAL.

Cette présentation a fait l'objet des échanges suivants :

M PAPET souhaite savoir quelle est la surface du bâtiment d'Axéreal qui sera annexé au site.

Le pétitionnaire précise qu'il représente 7500m², qu'il sera essentiellement destiné à du stockage, le but étant de désengorger le stockage actuel pour le réorganiser sur cette parcelle.

M PAPET estime qu'en cas d'incendie, cela fera 7500 m², à surveiller en plus.

M PAJON rappelle que le projet d'arrêté préfectoral embarque les parcelles acquises par la société CHRYSO. Elles sont donc bien intégrées dans le site. Ces installations sont encore aujourd'hui équipées d'un silo qui sera en cours de destruction à court terme. Par ailleurs, le réaménagement de la parcelle sera nécessairement accompagné au préalable d'un dossier d'information à l'autorité préfectorale, qui sera instruit par l'inspection des installations classées. Une présentation de l'ensemble des impacts et des enjeux liés au réaménagement de cette zone sera alors faite aux membres du CODERST. Il n'y aura pas de possibilité de faire un stockage sans encadrement réglementaire.

M CONNESSON ajoute que le site est actuellement tout en longueur et l'idée est de redéployer le stockage pour éviter les effets dominos et ainsi faciliter les interventions afin de mieux maîtriser le risque incendie.

M LEMAIRE revient sur le système incendie qui a maintenant des réserves d'eau qui sont propres et souhaite savoir si, en cas d'incendie, il y aura sprinklage avec une intervention des pompiers par la suite ou alors uniquement une intervention des pompiers.

L'exploitant répond qu'actuellement, le réseau est en train d'être créé avec une nouvelle source. Dans l'attente de pouvoir la relier au système de sprinklage, il y a actuellement le sprinklage existant et cette nouvelle source qui sert de capacité pour les pompiers. Quand elle sera raccordée au système de sprinklage, l'ancienne source deviendra alors une capacité pour les pompiers et la nouvelle source servira à alimenter le système de sprinklage.

M PAJON ajoute que la société Flammarion, située au sud du projet d'extension, a accepté au travers d'une convention, de mettre à disposition 500 m³ d'eau qui viendront en complément de l'ensemble des volumes qui seront créés à court terme sur le site. Il y aura donc une forte majoration du volume d'eau pour défendre le site en cas d'incendie.

M.LEMAIRE demande si ces sites ont des capacités de mousse.

M PAJON répond que sur le site de Flammarion, il n'y a que du papier. De ce fait, il n'y a pas de mousse. Concernant le site Chryso, celui-ci n'est pas soumis aux arrêtés ministériels post-lubrizon. Par conséquent, la nécessité de rajouter 20 % d'émulseur n'est pas exigé. Cependant, le projet d'arrêté préfectoral prévoit la mise à disposition d'émulseurs mobiles pour pouvoir intervenir sur différentes zones du site.

L'exploitant rappelle que s'agissant des périmètres et des zones d'effet, celles-ci sont établies sans prise en compte des barrières. Aujourd'hui, le produit arrive dans une citerne. A partir de 25°C, le système d'alarme du site s'enclenche. S'il dépasse la température de 28°C, la citerne sort du site pour être stockée et sécurisée sur la plateforme la plus proche située aux alentours de Malesherbes. A partir de 60°C, tout ce qu'il y a autour de la matière est évacuée totalement. C'est à partir de 120°C qu'une polymérisation peut se produire.

Un travail sur tous les scénarii possibles en lien avec ce type de produit a été effectué avec le fournisseur au regard de son retour d'expérience. Par ailleurs, le PPI, qui est en cours de construction, s'appuie sur ces éléments pour être réaliste et efficace.

M. le maire de Sermaises informe que, s'agissant du PPI, le conseil municipal a pris conscience que Chryso faisait un gros effort pour la sécurité lors de la présentation du projet et qu'il s'était engagé dans l'élaboration d'un PCS.

M PAJON complète en précisant qu'il y a une pollution des eaux souterraines sur la commune de Sermaises. L'exploitant recycle 50 % des eaux pluviales du site qui passent dans son réseau de lavage externe et ses eaux pluviales sont récupérées au lieu d'aller prélever dans les eaux souterraines. Pour supprimer le risque de lessivage de la pollution résiduelle, l'exploitant s'engage à remettre une étude technico-économique relative à la récupération de 100 % des eaux pluviales de l'emprise industrielle du site.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité.

M.LEMAIRE doit s'absenter. La présidence est déléguée à M.PLACE.

Projet ECOBAT RESSOURCES (STCM SAS B1) - Autorisation environnementale pour l'exploitation d'un centre de démantèlement de batteries Lithium-ion par ECOBAT à Bazoches-les-Gallerandes

Le dossier est présenté par Monsieur Sylvain DROUIN, de l'unité départementale de la DREAL.

Le pétitionnaire rappelle le contexte de restructuration de la société avec la cessation d'activité de son site de Toulouse, l'arrêt de l'activité d'affinage de plomb sur le site B1 à Bazoches au profit d'une nouvelle activité en lien avec les batteries Lithium ion, objet du présent dossier.

Cette présentation a fait l'objet des échanges suivants :

Le pétitionnaire rappelle qu'il exploite depuis de nombreuses années un site classé seveso (site B2) et qu'à ce titre, l'entreprise possède l'expérience requise en matière de logistique et de gestion d'un site sur lequel sont présents des déchets dangereux.

M PAPET revient sur l'avis défavorable du conseil municipal de la commune dans lequel il en ressort un constat assez sévère des conditions d'exploitation de l'ancienne activité d'affinage de plomb exercée sur ce site (B1) et souhaite savoir si les prescriptions mises en place pour la nouvelle activité ont pu rassurer les élus.

Le pétitionnaire répond que l'ancienne activité exercée faisait déjà l'objet d'un suivi environnemental très poussé et très suivi, qui était présenté tous les ans à l'administration et aux représentants de la commune dans le cadre de la commission de suivi de site (CSS). Il y avait en effet de grandes inquiétudes, plus par méconnaissance, sur la problématique de risques incendie. Il rappelle qu'en l'espèce, des entraînements ont eu lieu sur un petit volume de batterie et sur tout ce qui concerne la surveillance des batteries, la mise en place de procédures et d'astreintes en cas de montée en température des batteries. Est

également prévue la mise en place de barrières passives et actives contre le risque incendie qui sont vraiment en proportion avec le risque. A ce titre, il y a toutes les raisons de penser que l'ensemble de ces dispositifs aura vocation à rassurer les élus.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45

signé :Le Président,

Benoît LEMAIRE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du lundi 7 novembre 2022

Étaient présents :

M.LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture,

M. PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),

Mme DIA, représentant la DDPP,

Mme TEISSERENC, représentant la DDPP,

Mme RAMANANTSOA, représentant la Directrice Régionale de l'Agence de Santé (ARS),
en visioconférence,

M. CONNESSON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. DROUIN représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement (DREAL),

Monsieur le lieutenant MANDON, représentant le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours (SDIS),

M. GRANDPIERRE, Conseiller Départemental du canton de Lorris,

M. CHALINE, maire de PITHIVIERS-LE-VIEIL,

M. BICHON, Adjoint au Maire de Gien, en visioconférence,

M. PAPET, représentant les associations agréées de protection de l'environnement,

M. GORECKI, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val-de-Loire,

Mme SERVIERE, représentant les experts désignés par le BRGM, en visioconférence,

M. CHIGOT, hydrogéologues agréés du Loiret,

M. DELLIAUX, représentant les associations agréées de pêche,

M. ERNST, représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

Mme BELLANGER, représentant la chambre d'Agriculture,

Mme GRIVET, représentant de l'ordre des médecins dans le Loiret